

## TARIFICATION « REVEILLONS »

### BAR - 09

I) <u>POURCENTAGES</u> :	T.G.		T.R.	
	M.V.	U.C.	M.V.	U.C.
Sur recettes réalisées par la restauration	6,90 %	8,60 %	5,50 %	6,90 %
Sur recettes réalisées par la vente des consommations (alcools, champagne etc. ...)	8,25 %	10,30 %	6,60 %	8,25 %

T.G. = Tarification générale                      -- T.R. = Tarification réduite  
M.V. = Exécutions à l'aide de musiciens    -- U.C. = Exécutions au moyen d'enregistrements mécaniques licites

T.G. : Ces pourcentages sont applicables aux usagers :

- n'ayant pas obtenu l'autorisation préalable concrétisée par la signature d'un « engagement préalable ».
- n'ayant pas respecté les délais et conditions de paiement.

II) MINIMUM DE PERCEPTION : il est déterminé, pour un nombre de 50 couverts par l'application au prix du menu de réveillon (boisson comprise, service non compris) des pourcentages ci-après :

	T.G.	T.R.
Exécutions à l'aide de musiciens	6,90 %	5,50 %
Exécutions à l'aide d'enregistrements mécaniques licites	8,60 %	6,90 %

Exemple : Pour un prix de menu 500,00 Dh (boisson comprise, service non compris) le minimum sera de :

- Exécutions avec musiciens                      :  $(500,00 \times 6,90\%) \times 50 = 1\,725,00$  Dh
- Exécutions au moyen d'enregistrements    :  $(500,00 \times 8,60\%) \times 50 = 2\,150,00$  Dh

Ce minimum ne peut toutefois, pour les réveillons avec orchestre ou attractions, être inférieur à la somme obtenue par l'application au montant du budget artistique du pourcentage applicable aux séances occasionnelles (soit : tarification générale = 13,75 % - tarification réduite = 11 %)